

## Comprendre la prévoyance professionnelle

La prévoyance vieillesse en Suisse a 3 parties :

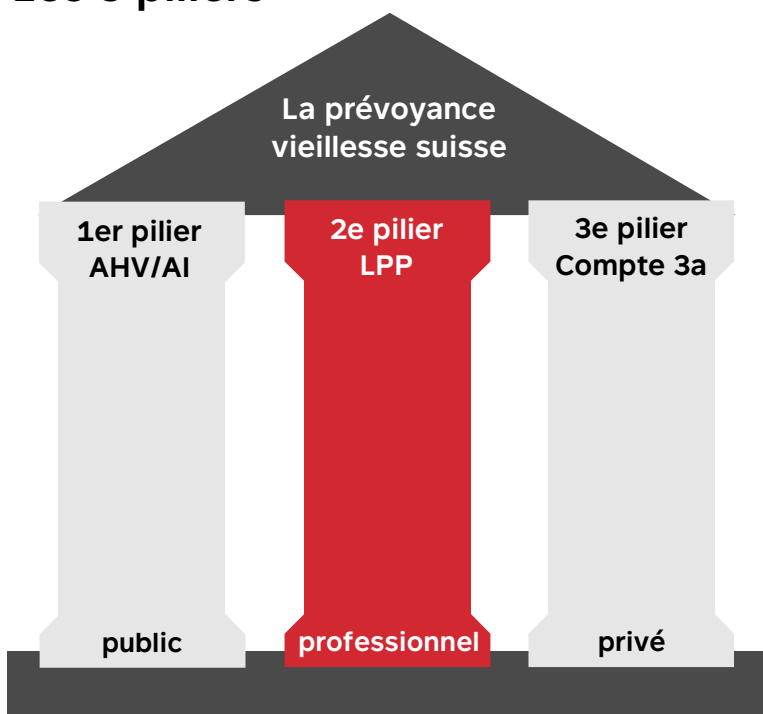
le **1er pilier**, le **2e pilier** et le **3e pilier**. Le 2e pilier s'appelle la prévoyance professionnelle. On l'appelle aussi caisse de pension ou LPP (loi sur la **pré**voyance **pro**fessionnelle). Ici, nous expliquons comment fonctionne le 2e pilier.

### La prévoyance vieillesse suisse

Pour avoir assez d'argent à la retraite, il existe la prévoyance. Ça veut dire : vous pouvez économiser de l'argent pour plus tard. La prévoyance vieillesse en Suisse a 3 parties. On les appelle aussi 3 piliers. Vous économisez de l'argent pour chaque pilier. Après la retraite, vous recevez de l'argent de chaque pilier. Avec cet argent, vous payez les coûts de la vie.

**D'abord, nous vous expliquons en gros les 3 piliers. Puis, nous expliquons le 2e pilier en détail. Parce que chez nous, nous proposons le 2e pilier.**

### Les 3 piliers



## Le 1e pilier

- Le 1e pilier est la **prévoyance publique**. Il s'appelle **AVS/AI**.
- L'AVS/AI est obligatoire pour tous les employés en Suisse.
- L'employeur déduit l'argent pour l'AVS/AI du salaire.
- L'AVS/AI garde l'argent. Avec cet argent, l'AVS vous paie une rente à la retraite.

## Le 2e pilier

- Le 2e pilier est la **prévoyance professionnelle**. Il s'appelle aussi **caisse de pension** ou **LPP**.
- La caisse de pension est obligatoire pour les employés qui gagnent plus que 22'680 francs par année.
- **Comment fonctionne le 2e pilier ? Vous l'apprenez dans les pages suivantes.**

## Le 3e pilier

- Le 3e pilier est la **prévoyance privée**. Il s'appelle aussi **3a**.
- La prévoyance privée est facultative. Vous vous occupez vous-même de cette prévoyance.
- Vous pouvez verser chaque année un certain montant.
- Après la retraite, vous recevez cet argent en retour.

Le 1e pilier et le 2e pilier vous garantissent d'avoir assez d'argent pour vivre. Avec le 3e pilier, vous avez un peu plus d'argent disponible.

À la page suivante, nous vous expliquons le 2e pilier. Il s'appelle aussi la prévoyance professionnelle.

## Le 2e pilier – la prévoyance professionnelle

### Qu'est-ce que la prévoyance professionnelle ?

- La prévoyance professionnelle est le 2e pilier de la prévoyance vieillesse.
- On appelle la prévoyance professionnelle aussi caisse de pension ou LPP. LPP est l'abréviation de la loi sur la prévoyance professionnelle.
- La caisse de pension gère l'argent.
- La caisse de pension verse de l'argent quand vous êtes à la retraite. Ou si vous devenez invalide et ne pouvez plus travailler. La caisse de pension verse aussi de l'argent quand vous mourez. Mais pour cela, vous devez remplir certaines conditions.

### Comment fonctionne la caisse de pension ?

- Les employés et les employeurs (entreprise) paient une cotisation à la caisse de pension.
- L'employeur déduit votre cotisation de votre salaire.
- L'employeur paie votre cotisation déduite de votre salaire et sa propre cotisation à la caisse de pension.
- La caisse de pension gère cet argent : elle l'investit bien, pour qu'il rapporte des intérêts.
- Si vous changez d'employeur, vous versez tout l'argent à la caisse de pension du nouvel employeur.

### Qui a une casse de pension ?

- Chaque employeur (entreprise) doit avoir une caisse de pension.
- L'employeur (entreprise) choisit la caisse de pension.
- Les collaborateurs sont assurés à la caisse de pension à certaines conditions.

### Qui est assuré ?

- Vous êtes assuré si vous gagnez au moins 22'680 francs par année.
- Vous avez plusieurs petits emplois chez différents employeurs ? Dans chaque emploi, vous gagnez moins de 22'680 francs ? Alors vous n'êtes **pas** assuré.
- Vous êtes indépendant ? Alors l'assurance est facultative.

## Combien faut-il payer à la caisse de pension ?

- Les cotisations dépendent de l'**âge** et du **salaire**.
- Si vous êtes jeune, vous et votre employeur payez des cotisations moins élevées. Si vous êtes âgé, vous et votre employeur payez des cotisations plus élevées.
- Si vous gagnez beaucoup, vous et votre employeur payez des cotisations plus élevées. Si vous gagnez peu, vous et votre employeur payez des cotisations moins élevées.
- La loi impose une cotisation minimale.
- Vous et votre employeur pouvez payer plus.

## Vous êtes invalide et ne pouvez plus travailler ?

Vous pouvez être invalide après une maladie ou un accident. Alors vous ne pouvez plus travailler. Dans ce cas, la caisse de pension paie une rente. La caisse de pension paie une rente dans certaines conditions.

## Vous décédez ?

Quand vous décédez, la caisse de pension peut verser l'argent à votre famille. Pour cela, il faut remplir certaines conditions. Cela dépend aussi si vous travaillez encore avant votre décès ou si vous êtes déjà à la retraite.

## Qui peut recevoir de l'argent ?

- La femme ou le mari.
- Le partenaire enregistré.
- Le partenaire de vie sans certificat mariage.  
Mais seulement si vous avez annoncé votre partenaire de vie à la caisse de pension avant votre décès. Si vous ne vivez **pas** ensemble, le partenaire de vie doit être annoncé au moins 5 ans avant votre décès.
- Les enfants jusqu'à 18 ans et les enfants en formation (jusqu'à 25 ans).

## Quelles sont les prestations ?

- Rente mensuelle jusqu'au décès pour la femme ou le mari.
- Rente mensuelle jusqu'au décès pour le partenaire de vie annoncé.
- Rente mensuelle d'orphelin pour les enfants jusqu'à 18 ans et les enfants en formation (jusqu'à 25 ans).
- Capital de décès : versement d'un montant unique.

## Que se passe-t-il à la retraite ?

Selon la loi, vous êtes à la retraite à 65 ans. Si vous voulez, vous pouvez déjà partir à la retraite à 58 ans. Ou vous pouvez travailler plus longtemps, jusqu'à 70 ans au maximum.

**Avant** la retraite, vous devez décider comme vous voulez recevoir votre argent :

- Voulez-vous recevoir l'argent économisé en une fois ? C'est-à-dire sous forme de **capital**.
- Voulez-vous une **rente** ? C'est-à-dire un peu d'argent chaque mois.
- Ou voulez-vous une partie comme **capital** et une partie comme **rente** ?

**Important** : vous ne pouvez plus changer cette décision.

## À savoir :

- **Propriété du logement**

Voulez-vous acheter une maison ou un appartement en Suisse et habiter vous-même dedans ? Alors vous pouvez utiliser votre argent de la caisse de pension pour l'acheter.

**Attention** : vous avez 50 ans ou plus ? Alors vous ne pouvez pas utiliser tout l'argent de votre caisse de pension.

- **Départ à l'étranger**

Si vous quittez la Suisse pour toujours, vous pouvez recevoir l'argent économisé. Vous pouvez aussi recevoir seulement une partie de l'argent économisé. Ensuite, vous recevez le reste à la retraite.

- **Travail indépendant**

Si vous devenez indépendant, vous pouvez recevoir tout l'argent économisé. Pour cela, il faut remplir certaines conditions.

**Important** : demandez régulièrement des informations concernant votre prévoyance.